

29 septembre 2010

10.398

**Question du groupe PopVertsSol****Modification de la fiscalité des personnes morales: qui y gagne vraiment?**

Pour faire suite au débat sur l'imposition des personnes morales et en cherchant à savoir combien d'entreprises profiteront des baisses fiscales, il nous est apparu que le tableau n°2 de la page 10 du rapport 10.024 ne donnait que peu d'informations pertinentes.

En effet, la segmentation par classe d'impôt dû regroupe dans une seule ligne 92% des entreprises, de plus, la classe 0-10.000 francs regroupe à elle seule les 4 catégories de l'article 94 de la LCdir.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat complète ce tableau n° 2 pour les classes d'impôt dues suivantes:

0 – 600 francs

601 – 1600 francs

1601 – 4000 francs

4001 – 10.000 francs

...

Ces classes correspondent aux montants des impôts dus pour les gains maximaux de chaque catégorie utilisée dans l'art 94.

Comme ce genre de segmentation est utilisé de manière bien plus fine dans le rapport annuel du DJSF pour les personnes physiques, nous pensons que les données pour les personnes morales ne sont ni compliquées à extraire ni ne possèdent de données "sensibles".

**Une réponse écrite est souhaitée.**

*Tableau 2: Rendement de l'impôt 2007 sur le bénéfice par classe d'impôt dû*

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice	Contribuables en %	Impôt en %
0 - 10 000	5747	3 218 068	92.11	3.42
10 001 - 20 000	151	2 142 628	2.42	2.28
20 001 - 30 000	88	2 110 360	1.41	2.24
30 001 - 50 000	83	3 250 614	1.33	3.46
50 001 - 100 000	63	4 343 615	1.01	4.62
100 001 et plus	107	78 996 819	1.72	83.98
<b>TOTAL</b>	<b>6 239</b>	<b>94 062 104</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Signataires: L. Debrot, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, F. Konrad, M. Ebel, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, T. Buss, D. Angst, G. Würzler, V. Pantillon, C. Gehringer, A. Shah, P. Herrmann, C. Maeder-Milz, T. Perret et D. de la Reussille.